



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 JANVIER 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 39

absents représentés : 17

absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Virginie VAN PEVENAGE, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST.

Absents excusés :

Messieurs Lionel CAMBLANNE et Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DARDY.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE MACS POUR SIÉGER AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

Rapporteur : Monsieur le Président

Au titre de sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) adhère au syndicat mixte de gestion des milieux naturels pour les sites du Marais d'Orx et de l'Étang Noir.



Par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024, la Communauté de communes MACS est représentée, au sein du comité syndical du syndicat mixte, par les délégués suivants :

Site du Marais d'Orx

Titulaire	Suppléant
1. Bertrand DESCLAUX	1. Olivier GOYENECHE
2. Véronique BREVET	2. Aline MARCHAND

Site de l'Étang Noir

Titulaire	Suppléant
1. Pierre PECASTAINGS	1. Valérie CASTAING-TONNEAU
2. Géraldine CAYLA	2. Jean-Claude DAULOUEDE

À la demande de la commune de Seignosse, il est nécessaire de modifier la suppléance pour le site de l'Étang Noir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, est proposée la candidature suivante pour représenter MACS au sein du comité syndical du syndicat mixte de gestion des milieux naturels :

Site de l'Étang Noir

Suppléant
1. Alexandre D'INCAU

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants régissant les syndicats mixtes dits « ouverts » ;

VU les articles L. 5211-1, L. 5211-7 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales précité ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts du syndicat mixte de gestion des milieux naturels ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 portant désignation des représentants de MACS au sein du comité syndical du syndicat mixte de gestion des milieux naturels ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la suppléance pour le site de l'Étang Noir ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret,



- de désigner, pour le site l'Étang Noir, le délégué suppléant de MACS pour siéger au comité syndical du syndicat mixte :

Suppléant
1. Alexandre D'INCAU

- de prendre acte de la composition actualisée des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte :

Site du Marais d'Orx

Titulaire	Suppléant
1. Bertrand DESCLAUX	1. Olivier GOYENECHE
2. Véronique BREVET	2. Aline MARCHAND

Site de l'Étang Noir

Titulaire	Suppléant
1. Pierre PECASTAINGS	1. Alexandre D'INCAU
2. Géraldine CAYLA	2. Jean-Claude DAULOUEDE

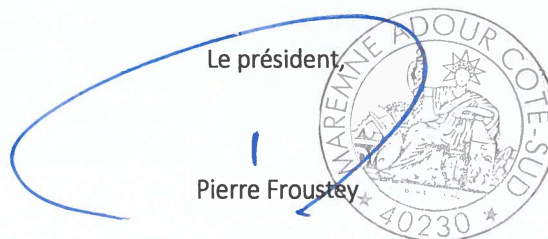
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Président du syndicat mixte de gestion des milieux naturels,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 janvier 2025

Le président,

Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié en ligne le 06/02/2025

ID : 040-244000865-20250130-20250130D01B-DE

